



Mairie de

Hirel



COMMUNE DE HIREL Département d'Ille-et-Vilaine

REVISION SIMPLIFIEE ET MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de HIREL,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R.123.19 relatif à l'organisation des enquêtes publiques ;

Vu la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération n°53/2008 du conseil municipal en date du 10 Juillet 2008 portant approbation de la révision du Plan d'Occupation des Sols sous forme de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 37/2010 du conseil municipal en date du 31 mai 2010 ayant lancé la **révision simplifiée** du Plan Local d'Urbanisme en précisant les modalités de concertation au titre de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'une réunion avec les Personnes Publiques Associées s'est tenue en mairie de HIREL le 22 octobre 2010. Elle avait pour objet une présentation des adaptations projetées dans le cadre de la révision simplifiée et de la modification ;

Vu l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de RENNES en date du 28 octobre 2010 désignant M André GILBERT, demeurant au « 19, Rue du Fredy » à LANCIEUX (22770), en qualité de Commissaire Enquêteur ;

Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique.

ARRETE :

ARTICLE 1 - Il sera procédé dans la commune de HIREL du 29 novembre 2010 au 30 décembre 2010, soit pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique portant conjointement sur une révision simplifiée et une modification du Plan Local d'Urbanisme

ARTICLE 2 -

Le projet de révision simplifiée porte sur l'uniformisation du zonage UE sur le secteur des « Alleux »

Le projet de modification porte sur :

- le passage en UE de la zone 1AUe correspondant au lotissement en cours de réalisation 'Le Bellevend' ;
- la modification de la zone 2AU du Vieux Presbytère et son passage en zone 1AUE ;
- la modification de la zone 1AUe du Petit Châtelet ;
- le passage en zone agricole d'une parcelle située au « Bout de la Ville » ;
- la modification de la zone 2AU de Vildé-la-Marine et son passage en zone 1AUE ;
- la correction d'erreurs matérielles ;
- la modification de différents points du règlement ;
- la suppression des emplacements réservés n°6 et 9 à Vildé-la-Marine ;
- la modification de l'emplacement n°7 à La Quesmière.

ARTICLE 3 - Monsieur André GILBERT, Colonel de l'Armée de l'Air en retraite, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur. Il siègera à la mairie de HIREL où toutes les observations pourront lui être adressées par écrit.

ARTICLE 4 – Les dossiers de modification et révision du P.L.U. ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de HIREL pendant une durée d'un mois aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public, du 29 novembre au 30 décembre 2010 inclus. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit, au Commissaire Enquêteur à la mairie de Hirel.

ARTICLE 5 –En outre, lors de quatre permanences, soit le lundi 29 novembre 2010 de 9h à 12h, le mercredi 8 décembre 2010 de 14h30 à 17h30, le vendredi 17 décembre 2010 de 14h30 à 17h30 ainsi que le jeudi 30 décembre 2010 de 9h à 12h, le Commissaire Enquêteur recevra, en personne, à la mairie de HIREL les observations du public.

ARTICLE 6 - A l'expiration du délai de l'enquête **prévu à l'article 1**, les registres d'enquête seront clos et signés par le Commissaire-Enquêteur qui les transmettra au Maire, dans un délai de trente jours, avec les dossiers d'enquête, le tout accompagné de ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 - Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur seront adressées au préfet du département d'Ille et Vilaine et au président du tribunal administratif. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de HIREL aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 8 - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit le jeudi 11 novembre 2010 et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit le jeudi 2 décembre 2010 dans les journaux suivants :

Ouest-France et Le Pays Malouin

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune d'HIREL.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 9 - Le Maire de HIREL est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HIREL,
Le 8 novembre 2010.

Le Maire,
Marie-Annick GUERCHE

